

APPEL D'OFFRES

AO N°82/2023/O

FOURNITURE ET TRANSPORT D'EAU DE JAVEL

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

(C.C.T.P)

PIECE N°3

NB : le présent Cahier des Charges, visé par le soumissionnaire doit accompagner l'offre

SOMMAIRE

ARTICLE : 1 OBJET DE L'APPEL D'OFFREERREUR ! SIGNET NON DEFINI.

**ARTICLE : 2 CONSISTANCES ET SPECIFICATIONS PARTICULIERES DE LA
FOURNITUREERREUR ! SIGNET NON DEFINI.**

ARTICLE 3 : MODE DE LIVRAISON ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.

ARTICLE 4: DELAI DE LIVRAISON ET PENALITE DE RETARD.....3

ARTICLE 5: TRANSPORT ET DECHARGEMENT DU PRODUIT.....3

ARTICLE 1 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRE

Le présent AO a pour objet la fourniture et transport d'eau de javel à 48 degrés chlorométriques.

ARTICLE 2 : CONSISTANCES ET SPECIFICATIONS PARTICULIERES DE LA FOURNITURE

Le présent appel d'offre consiste en la fourniture de :
300 Tonnes environ d'eau de javel par an à 48 degrés chlorométriques. Cette quantité n'est qu'estimative et non limitative, elle peut être augmentée ou diminuée selon les besoins réels de la REDAL.

Chaque livraison d'eau de javel doit être accompagnée obligatoirement d'une fiche comportant les indications suivantes :

- Poids net de la livraison
 - Densité
 - Degré chlorométrique
 - La mention « ne contient pas de bichromate »
- Cf. la norme française EN 901 relative à « Eaux et Extrait de javel »

ARTICLE 3 : MODE DE LIVRAISON

La fourniture, objet du présent marché sera livrée par voyage d'environ 10 (dix) Tonnes en vrac par les soins du fournisseur

Le transport d'Eau de javel se fera dans les bacs ou citernes sous scellés

ARTICLE 4 : DELAI DE LIVRAISON ET PENALITE DE RETARD

La livraison sera exécutée dans les 48H (quarante-huit heures) suivant les besoins de la REDAL, formulés par Fax, Télexe, Lettre ou Téléphone par l'Agent REDAL. Mandaté à cet effet et confirmé ultérieurement (dans la même journée) par écrit.

En complément de l'article 61 du C.C.A.F et à défaut par le fournisseur de n'avoir pas livré la fourniture, il lui sera appliqué des pénalités de retard de cent dirhams (100DH) pour chaque jour de retard et par tonne d'eau de javel non livrée à la date échue.

ARTICLE 5 : TRANSPORT ET DECHARGEMENT DU PRODUIT

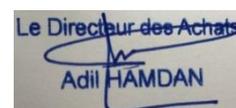
Le transport, livraison et déchargement du produit s'effectueront aux réservoirs et STEPs de la Redal selon le besoin (Rabat, Salé ou Skhirat) à la charge du fournisseur.

Le fonctionnaire chargé de fournir au titulaire du marché ainsi qu'aux bénéficiaires des nantissements ou subrogations, les renseignements et états prévus à l'article 7 du DAHIR DU 28 Août 1948 est le Directeur Général de la Redal.

Les paiements prévus au marché seront effectués par la Direction financière.

Lu et approuvé par le soumissionnaire

Cachet et signature du soumissionnaire



Le Directeur des Achats
Adil HAMDAN

